



AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE ET CONFIDENTIELLE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

L'auto-identification est une étape importante au développement de la fierté culturelle et du sens d'appartenance des élèves autochtones. Cette information permet au Conseil de mieux déterminer les choix de ressources, de programmes, de soutien et de perfectionnement professionnel afin de valoriser les cultures et l'historique des peuples autochtones et d'assurer la réussite scolaire et le bien-être de tous les élèves incluant les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.

Veillez noter qu'il n'est pas nécessaire de posséder une carte ou des preuves d'identification pour l'auto-identification autochtone au CSDCAB.

Renseignements sur l'élève (à remplir par le parent ou l'élève âgé de 18 ans ou plus)

Nom de l'école : _____
Nom de l'élève : _____
Mon enfant est : <input type="checkbox"/> Première Nation <input type="checkbox"/> Métis <input type="checkbox"/> Inuit

Nom du parent : _____	Téléphone : _____
Signature du parent : _____	Date : _____

Merci de bien vouloir retourner ce formulaire dûment rempli à l'école de votre enfant.

Les présents renseignements sont recueillis et utilisés en vertu des articles 265 et 266 de la *Loi sur l'éducation* et conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. L'auto-identification des élèves autochtones permettra au CSDCAB d'offrir des programmes et services tels que décrits ci-dessus et sera communiquée au ministère de l'Éducation et à l'Office de la qualité et de la responsabilité en Éducation (OQRE). Si vous avez des préoccupations en ce qui a trait à la collecte des renseignements, veuillez communiquer avec la direction de l'école de votre enfant.

Administration : Veuillez conserver ce document avec le formulaire d'inscription de l'élève